## L'actualité

Actualité vendredi 24 mars 2017 16:17

Jean-Claude Couturier, Président de l'Association crématiste de Lorraine, revient sur la Proposition de Loi d'Hervé Féron, qui a récemment été votée à l'Assemblée nationale, instituant des obsèques laïques et républicaines :

Funérailles républicaines

Nos concitoyens nous sollicitent

de plus en plus souvent concer-

Organisation de funérailles républicaines avec mise à disposition de salles municipales pour les cérémonies civiles

> nant les problèmes posés par les cérémonies civiles. La pratique religieuse s'est largement érodée, et un nombre croissant de Français ressent le besoin d'organiser des cérémonies civiles permettant de rendre un dernier hommage à leurs proches. Les fidèles des grandes religions disposent généralement, outre les lieux de culte, de salles leur permettant de se réunir autour des familles à l'issue des obsègues. Celles et ceux qui souhaitent une cérémonie civile se trouvent très souvent confrontés à l'absence de locaux susceptibles de les accueillir.

> L'Association crématiste de Lorraine a pris contact il y a deux ans avec M. Henvé Féron, député PS de Meurthe-et-Moselle, qui a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale en décembre 2014 une proposition de loi qui a été examinée et votée. Elle est actuellement soumise à l'approbation du Sénat.

Une salle municipale.

. UN RITUEL CIVIL

POURRAIT PALLIER

LA DIFFICULTÉ

**QUE POURRAIENT** 

RENCONTRER

LES OFFICIERS D'ÉTAT

CIVIL SOUCHUX

DE RÉPONDRE

À LA DEMANDE

D'ORGAMISATION

D'UNE CÉRÉMONIS

CIVILE FORMULÉE

PAR LES FAMILLES.



■ Cette proposition de loi n° 2434 a pour objet l'institution des funérailles républicaines

S'appuyant, d'une part, sur le principe consacré de la liberté des funérailles reconnue par la loi du 15 novembre 1887, lequel garantit le respect de la liberté de conscience et celui du principe de laïcité, elle entend ainsi répondre à un besoin réel des familles qui se tournent de plus en plus fréquemment vers des obsèques non religieuses. Ce texte vise donc à donner un cadre juridique permettant le développement de cérémonies civiles. Et, d'autre part, sur le principe républicain d'égalité, elle garantit à tout citoyen un égal acrès aux obsèques civiles ou religieuses, créant ainsi un droit pour tous à bénéficier d'une cérémonie, en instituant notamment le principe de la mise à disposition à titre gracieux d'une salle communale, En effet, la location d'une salle adaptée à l'organisation d'une cérémonie civile n'est pas toujours possible. Elle a également pour objectif "de créer un nouveau rite républicain propre aux obsèques".



Des amendements en ont cependant réduit la portée. C'est ainsi que l'organisation de la cérémonie d'obsèques par un officier d'état civil ne constitue pas une obligation mais une faculté, et que les dispositions du texte ne trouvent à s'appliquer qu'aux seules familles des personnes



Jean-Claude Couturier.

ayant droit à une sépulture dans la commune. En outre, elle n'impose pas aux communes la réalisation de travaux de construction. Il nous apparaît que la rédaction d'un rituel civil pourrait pallier la difficulté que pourraient rencontrer les officiers d'état civil soucieux de répondre à la demande d'organisation d'une cérémonie civile formulée par les familles.

En dépit de ses limites, cette loi sauve l'essentiel, et nous semble devoir être saluée. Elle tend à compléter les dispositions de la loi de 1887 en garantissant et précisant les moyens de sa mise en œuvre. Elle aligne le régime des funérailles sur celui du mariage ou du parrainage civil ou républicain.

Ce texte, après approbation par le Sénat, deviendrait donc l'art. L. 2223-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Nous tenons ici à remercier M. Hervé Féron, député de Meurthe-et-Moselle, pour son engagement dans ce combat.

> Jean-Claude Couturier Président de l'Association crématiste de Lonaine

22